

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 02.07.2021

L'an 2021, le 02.07.21 à 17h00, s'est tenue, une séance du Comité Syndical au siège de la communauté de communes Pyrénées Catalanes. La convocation a été envoyée le 23.06.2021 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance		
PMMCU	Présents	Mme Cécile MARGAIL - MM. Jean-Luc GAMEZ - Gilles GUILLAUME - Patrick GOT - Pierre PARRAT - Alain TROUSSEU
	Absents et excusés	Mmes Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Jean-Paul BILLES - Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Roger GARRIDO - Rémi GENIS - Frédéric GUILLAUMON - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Georges PUIG - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Robert VILA
C. C. DES ASPRES	Présent	M Jérôme DE MAURY
	Absent et excusé	M Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Gérard SOLER
	Absents et excusés	MM. Marc BIANCHINI - Alain DOMENECH - René LAVILLE
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présents	MM. Henri GUITARD - Bernard LAMBERT
	Absent	M Daniel ASPE
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absents et Excusés	MM. Marc PETIT - Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Présent	M Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Présent	M Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPER	Absent et excusé	M Alain MALIRACH
Participaient également à la séance :		
M. Fabrice CAROL -- Directeur des services		
M. Ava HERVIEU - chargée de mission GEMA		

Le quorum est constaté avec 12 délégués présents pouvant prendre part aux votes (*quorum 1/3 des membres conformément à l'article IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020*).

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre ASTRUCH

Pouvoirs : Mme Armelle REVEL-FOURCADE à M. Pierre PARRAT, M. Stéphane LODA à M. Alain TROUSSEU et M. Fabrice TIGNERES à M. Jérôme DE MAURY.

Il est 17h00 lorsque Monsieur Pierre PARRAT, président, ouvre la séance, et accueille les délégués en les remerciant de leur présence. Monsieur Jean Pierre ASTRUCH, élu titulaire représentant la communauté de communes Pyrénées Catalanes remercie le président d'avoir organisé ce comité syndical sur le territoire de la communauté de communes.

Le compte rendu du comité syndical du 06.04.2021 est adopté à l'unanimité

Le président présente les décisions prises jusqu'à la séance de ce jour.

DELIBERATIONS APODTEES LORS DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2021

Numéro de la Délibération	OBJET	Le Comité Syndical décide :																																												
2021/35	<p>Rapporteur : Mr Pierre PARRAT Président</p> <p>Au regard de la baisse des taux d'intérêts et après analyse de la structure financière de la collectivité, il est proposé d'engager et de mener une démarche de renégociation favorable des trois emprunts hérités du SMATA, avec la banque titulaire de la Caisse d'Epargne.</p>	D'ADOPTER A L'UNANIMITE																																												
2021/36	<p>Décision Modificative n°1 -2021</p> <p>Rapporteur : Mr Alain TROUSSEU, vice-président en charge du budget.</p> <p>Un diaporama détaillé a été présenté en séance.</p> <p>Synthèse des crédits proposés aux votes</p> <table border="1" data-bbox="323 660 1251 1182"> <thead> <tr> <th colspan="4">BP + DM 1</th> </tr> <tr> <th colspan="4">Fonctionnement</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Dépenses</th> <th colspan="2">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BP</td> <td align="right">10 364 847.37 €</td> <td>BP</td> <td align="right">10 364 847.37 €</td> </tr> <tr> <td>DM 1</td> <td align="right">0 €</td> <td>DM 1</td> <td align="right">0 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td align="right">10 364 847.37 €</td> <td>Total</td> <td align="right">10 364 847.37 €</td> </tr> <tr> <th colspan="4">Investissement</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Dépenses</th> <th colspan="2">Recettes</th> </tr> <tr> <td>BP</td> <td align="right">10 696 532.37 €</td> <td>BP</td> <td align="right">10 696 532.37 €</td> </tr> <tr> <td>DM 1</td> <td align="right">107 913.40€</td> <td>DM 1</td> <td align="right">220 060.00 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td align="right">10 804 445.77 €</td> <td>Total</td> <td align="right">10 916 592.37 €</td> </tr> </tbody> </table>	BP + DM 1				Fonctionnement				Dépenses		Recettes		BP	10 364 847.37 €	BP	10 364 847.37 €	DM 1	0 €	DM 1	0 €	Total	10 364 847.37 €	Total	10 364 847.37 €	Investissement				Dépenses		Recettes		BP	10 696 532.37 €	BP	10 696 532.37 €	DM 1	107 913.40€	DM 1	220 060.00 €	Total	10 804 445.77 €	Total	10 916 592.37 €	DE VOTER A L'UNANIMITE
BP + DM 1																																														
Fonctionnement																																														
Dépenses		Recettes																																												
BP	10 364 847.37 €	BP	10 364 847.37 €																																											
DM 1	0 €	DM 1	0 €																																											
Total	10 364 847.37 €	Total	10 364 847.37 €																																											
Investissement																																														
Dépenses		Recettes																																												
BP	10 696 532.37 €	BP	10 696 532.37 €																																											
DM 1	107 913.40€	DM 1	220 060.00 €																																											
Total	10 804 445.77 €	Total	10 916 592.37 €																																											
2021/37	<p>Cession de parcelles sur la commune de Thuir</p> <p>Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président</p> <p>Proposition :</p> <p>Constater la désaffectation et prononcer le déclassement des parcelles cadastrée sous la section AM n° 97, 98,99,100,167,169 et 177 sur la commune de THUIR, pour une contenance de 22 306 m²,</p> <p>Accepter la cession au prix de 22 560 € conformément à l'estimation domaniale,</p> <p>Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse synallagmatique, toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile à la conclusion de la cession.</p>	D'ADOPTER A L'UNANIMITE																																												
2021/38	<p>Cession d'une parcelle sur la commune de Bompas</p> <p>Rapporteur : Mr Pierre PARRAT, président.</p> <p>Proposition :</p> <p>Constater la désaffectation et prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée sous la section AN n°469 sur la commune de Bompas, pour une contenance de 511 m²,</p> <p>Accepter la cession au prix de 511 € conformément à l'estimation domaniale,</p> <p>Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse synallagmatique, toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile à la conclusion de la cession.</p>	D'ADOPTER A L'UNANIMITE																																												

2021/39	<p>Cession de parcelles sur la commune de Perpignan</p> <p>Rapporteur : Mr Pierre PARRAT, président.</p> <p>Proposition :</p> <p>Constater la désaffectation et prononcer le déclassement des parcelles cadastrées sous la section BT n°350 et 352, sous la section IL n° 209 et 211 sur la commune de Perpignan, pour une contenance de 582 m²,</p> <p>Accepter la cession au prix de 5 000 €.</p> <p>Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse synallagmatique, toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile à la conclusion de la cession.</p>	D'ADOPTER A L'UNANIMITE
2021/40	<p>Constitution d'un groupement de commande : étude sur les débits biologiques</p> <p>Rapporteur : Mr Pierre PARRAT, président.</p> <p>Proposition :</p> <p>Valider le principe de constitution du groupement de commandes avec la chambre d'agriculture des Pyrénées Orientales et l'Association des canaux à l'aval de Vinça (ACAV) ;</p> <p>Approuver le projet de convention tel que proposé (cout estimé 30/40 000 €, financement 1/3 par partie) ;</p> <p>Conférer tout pouvoir à Monsieur Pierre PARRAT, Président en exercice, ou son représentant à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile à la constitution du groupement et à la conclusion de la convention.</p>	D'ADOPTER A L'UNANIMITE
2021/41	<p>Avis sur le PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations)</p> <p>Rapporteur : Mr Pierre PARRAT, président.</p> <p>Une synthèse du rapport détaillé est exposée à l'assemblée.</p> <p>Le projet a été travaillé par la commission thématique PGRI, en association avec le SCOT plaine du Roussillon et qu'il a été également présenté en bureau le 22.06.21. Les avis des communes de Saint-Estève, Villelongue de la Salanque ainsi que celui de la communauté de communes Conflent Canigou nous ont d'ores et déjà été transmis. Le syndicat déplore que les collectivités territoriales, en particulier celles compétentes GEMAPI n'aient pas d'avantage été associées par les services de l'Etat à l'élaboration de ce document. Le président rappelle que c'est pourtant essentiel.</p>	D'EMMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE A L'UNANIMITE
2021/42	<p>Avis sur le SDAGE (Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux)</p> <p>Rapporteur : Mr Fabrice CAROL, directeur.</p> <p>Une synthèse du rapport détaillé est exposée à l'assemblée.</p> <p>Le SMTBV :</p> <ul style="list-style-type: none"> - partage les orientations du SDAGE qu'il contribue par ailleurs à mettre en œuvre, - regrette que le document n'ait pas une forme plus adaptée à la consultation des élus, - déplore que les délais de consultation n'aient pas été rallongés eu égard au contexte 2020/21, - suggère de clarifier les aspects de gouvernance et la portée des démarches locales / SDAGE, - sollicite la mise en place de commissions infra-locales (stratégie, finances..) et partenariales, - souligne l'ambition du projet mais la juge disproportionnée en termes de moyens, - demande des financements plus conséquents, intégrant notamment le fonctionnement, - demande à ce que l'Etat se donne lui aussi les moyens de contribuer au projet, - demande à ce que le programme de mesure soit relativisé en regard des retours du terrain, - souhaite que le programme de l'agence de l'eau soit moins restrictif (notion d'opportunité). 	D'EMMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE A L'UNANIMITE

2021/43	<p>Renégociation de trois emprunts du SMTBV avec la banque titulaire la Caisse d'Epargne</p> <p>Rapporteur : Mr Pierre PARRAT, président.</p> <p>Au regard de la baisse des taux d'intérêts, et après analyse de la structure financière de la collectivité, il s'avère que trois emprunts, contractés auprès de la Caisse d'Epargne, initialement réalisés par le SMATA et réintégrés au SMTBV à la fusion, présentent une opportunité de renégociation. En effet, une telle procédure pourrait permettre d'abaisser les frais financiers sur la durée résiduelle du contrat et serait, par conséquent, de nature à engendrer un gain au profit du Syndicat et des EPCI concernés. Compte-tenu de ce qui précède, et conformément à l'avis favorable des membres du bureau, il est proposé d'autoriser le président et/ou son représentant, à engager et mener les démarches de renégociation des trois emprunts, avec la banque titulaire, la Caisse d'Epargne, afin de trouver un accord sur une baisse de taux.</p>	D'ADOPTER A L'UNANIMITE
---------	--	-------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le président lève la séance à 18h00.